

Conseil Municipal **Séance du 05 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothee, PRODEO Fabien (arrivé en cours de réunion), GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, DARROUX Théodore, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absents excusés : PRODEO Fabien (jusqu'à 20h40), VAULTIER Lucie, EUDES Sylvie (pouvoir à SOINARD Philippe)

Mme Amandine GUERIN désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Questions diverses :

- Mme Anne LECALVEZ à identifier la personne qui dépose ses poubelles au pied du container, Monsieur le maire est allé lui remettre ses dépôts sauvages au domicile et une plainte est déposée.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la personnes chargée des subventions (CAC), la subventions de la bibliothèque est compromise, afin d'obtenir la subvention de la DRAC, la surface de la future bibliothèque doit avoir une surface totale de 100m2 (manque 24m2), Monsieur le maire va reprendre contact avec Mme Kristel PRIGENT l'architecte programmiste AMO afin d'établir un nouveau projet et revoir le montant. Concernant les autres subventions FIR, DETR et fond de compensation de la CAC, suivant les dernières estimations il reste à charge pour la commune 308 000€ HT soit 43% du projet.
- La mairie a reçu un courrier de l'ADMR, suite à un manque d'effectifs du personnel, les services d'aides à la personnes sont restreints et ne peuvent prendre de nouveaux patients, Mme Dorothee DELAUNEY informe que le SIAD est dans la même situation.
- Lors de la dernière réunion de conseil Monsieur Michael LOUBAYERE avait participé à une réunion d'information de Manche numérique qui informait qu' une nouvelle numérotation des habitations sera peut-être à mettre en place : le numéro correspondra à la distance entre la mairie et l'habitation, Monsieur le maire confirme qu'il y a un problème d'adressage dans la commune.
- Le conseil municipal félicite Mme Lucie VAUTIER pour la naissance de Marius.
- Monsieur le maire informe avoir signé le renouvellement du contrat avec EDF (3 ans) pour le camping et la salle, l'organisation et les tarifs de l'électricité du camping vont être à revoir.

Compte rendu de réunions

- Mme Myriam FEUARDANT LEFÈVRE présente le compte-rendu du conseil d'école. Les sorties scolaires se sont bien déroulées, à la rentrée prochaine 144 élèves sont inscrits. Concernant le projet de cours d'école, suite à une erreur de signataire de la convention et au départ de Mme Claire PERRIN le projet prend du retard, une réunion d'information va être programmée avec les parents d'élèves. Pour information, les enfants ont créé des hôtels à insectes qui se trouvent installés dans la commune.
- Monsieur le maire informe que le candélabre route du poteaux bleu est fonctionnel.

- Monsieur le maire a participé à la réunion de la CAC, le bâtiment qui se trouve ZA les cotils (en face la poste) va être loué au crédit agricole pendant leurs travaux.
- Madame Myriam FEUARDANT LEFÈVRE a participé à une réunion CAC : concernant la surveillance des plages les installations de l'été dernier vont être renouvelées, pour les équipements sportifs la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a fait une reprise des contrats des maintenances qui va impacter le budget de la CAC.

Arrivée de Monsieur Fabien PRODEO 20h40.

- Monsieur Michael LOUBAYERE explique le fonctionnement de sauvegarde de la mairie et du camping, il va falloir acheter des nouveaux disques durs.
- Madame Véronique LEFÈVRE informe que le nouveau site de la commune prend du retard, suite à la suppression de l'ancien hébergement.
- Monsieur le maire informe que l'achat du chemin par Monsieur ABBRAHAM prend du retard pour cause de classification (privé ou public), une enquête public va être publiée.

Ordre du jour

Tarif restauration scolaire (DE2022070501)

Les communes du pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

La délibération 2016-024 en date du 1^{er} avril 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pieux fixe les tarifs pour de nombreux services et notamment les montants des tarifs pour la restauration scolaire.

Elle prévoit également que les tarifs de la restauration scolaire soient revalorisés chaque 1^{er} septembre sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Or, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué depuis le 1er septembre 2016.

Les budgets des services communs étant de plus en plus contraints, les élus demandent à ce que ces tarifs soient revus selon les modalités suivantes :

- De fixer le taux d'effort des familles à 0,55% de leur quotient familial
- De fixer un prix plafond du repas à 3,70€ ; soit un quotient familial plafond de 673
- De fixer un prix minimum du repas à 0,50€
- De fixer le prix du panier repas à 1,62€
- De fixer le tarif majoré à 4€ le repas pour les familles qui n'auront pas préalablement inscrits leur(s) enfant(s) avant de bénéficier du service de restauration scolaire
- De prévoir une révision automatique annuelle du prix plafond du repas, du prix du panier repas et du tarif majoré sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre décembre N-1 et décembre N.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour une application de ces nouvelles modalités dès le 1^{er} septembre 2022 et pour les années à venir et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de valider ces nouvelles modalités de tarification pour la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 531-52 le Code de l'Education précisant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu l'article R. 531-53 le Code de l'Education précisant que les tarifs mentionnés à l'article R. 531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Vu la délibération 2016-024 de la communauté de communes des Pieux du 1er avril 2016 fixant les tarifs pour de nombreux services des services communs dont les montants des tarifs pour la restauration scolaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission de territoire de service commun en date du 8 juin 2022 qui préconise les nouvelles modalités d'application des tarifs pour la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de :

➤ **Valider** les modalités d'application des tarifs pour la restauration scolaire à savoir :

- De fixer le taux d'effort des familles à 0,55% de leur quotient familial
- De fixer un **prix plafond du repas** à 3,70€ soit un quotient familial plafond de 673.
- De fixer un prix minimum du repas à 0,50€
- De fixer le **prix du panier repas** à 1,62€
- De fixer le **tarif majoré** à 4€ le repas pour les familles qui n'auront pas préalablement inscrits leur(s) enfant(s) avant de bénéficier du service de restauration scolaire
- De prévoir une **révision automatique annuelle** du **prix plafond** du repas, du **prix du panier repas** et du **tarif majoré** sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre décembre N-1 et décembre N.

- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Centre de loisirs (DE2022070502)

La commune de Surtainville a envoyé un courrier à la mairie concernant le centre de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires, suite à une forte augmentation des enfants RPI Pierreville / Saint Germain le Gaillard / Le Rozel, il est procédé une régularisation voir des refus des inscriptions. Le conseil municipal de Surtainville a analysé les comptes, ainsi le reste à charge pour la commune de Surtainville pour les journées enfants hors commune représente 42% pour 121 enfants (petites vacances), 39% pour 307 enfants (estivales) soit un total de 16 244€ et 40% (mercredis) soit un total de 8022€, demandé une participation financière des communes afin de moins impacter les familles.

Une réunion d'information entre les élus a eu lieu de 9 juin dernier auquel Monsieur le maire et Myriam FEUARDANT LEFÈVRE ont participé.

Suite à cet échange, il s'avère que la commune de Surtainville est restreint au niveau de ses locaux et du personnel.

Monsieur MAZOUÉ représentant plusieurs parents d'élèves a envoyé un courrier à la commune de Saint Germain le Gaillard, demandant la participation financière de la commune pour les mercredis et vacances scolaires et augmenté la capacité d'accueil des enfants.

Monsieur le maire a fait une demande de données chiffrées, pour la commune de Saint Germain le Gaillard cela représente un total de 8 167€ /par an (mercredi et vacances).

Précision, la commune de Bricquebec avait déjà demandé à notre commune une participation financière du centre de loisirs pour l'accueil de quelques enfants de Saint Germain le Gaillard qui a été refusé lors d'un conseil municipal.

Les maires du RPI sont accords pour faire une réponse identique, lors du dernier conseil de Pierreville la décision a était de ne pas participé et la commune du Rozel doit programmée une nouvelle réunion de conseil avec les données chiffrées.

Plusieurs solutions sont proposées : - le refus, - l'accord de l'aide financière ou la modification / création d'un centre de loisirs dans les locaux de la garderie au Rozel

De plus, il est précisé sur la délibération de la commune de Surtainville que même avec un accord financier des communes, les enfants hors communes ne seront pas prioritaires pour les inscriptions.

Le conseil est en accord, des travaux et l'organisation pour accueillir les enfants dans les locaux du Rozel ne seront pas envisageables pour la rentrée de septembre.

Le conseil est en accord, il n'est pas logique que la commune de Surtainville paye la totalité pour toutes les communes.

Monsieur Fabien PRODEO précise que si l'ensemble des communes du RPI crée un nouveau centre de loisirs cela aura un coût pour les communes, il se pose la question d'accepter la participation financière en échange de modifier la convention en supprimant les conditions d'attribution des places et précise que la commune vie et bouge grâce aux parents et enfants.

Monsieur le Maire précise que si nous acceptons la participation financière du centre de loisirs de Surtainville, la commune va être dans l'obligation d'accepter les autres participations financières des communes voisines voire même aider les parents à payer les autres moyens de gardes (nourrices).

Pour 1 Contre 8 Abstention 5

Voirie

Compte-rendu compteurs de vitesse : Bourg Moyenne de 41 Km/H, Hameau es contes Moyenne 39.5 KM/H

Un radar pédagogique va être installé dans le bourg.

Canicule

Il manque en mairie la liste des personnes vulnérables, il s'agit d'une inscription par les personnes elles-mêmes.

Il est prévu de mettre un courrier dans les boîtes aux lettres des habitants avec les dépliants pour les ordures ménagères.

Identité visuelle

La commune ne détient pas officiellement de logo, il est proposé de faire créer un logo par une entreprise locale (LE CREATOR à Surtainville)

La commission communication va rencontrer cette personne pour faire plusieurs esquisses de logo.

Campagne d'illuminations (DE2022070503)

Suite au dernier conseil municipal, le devis de Sonolux a été refusé.

Il est proposé d'acheter tous les ans des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 1.000,00 €.

Monsieur Fabien PRODEO précise que ces décorations ne sont pas écoresponsables.

La commission fêtes et cérémonies va choisir les décorations à acheter après avoir fait l'état du stock.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à onze voix pour, deux voix contre et une abstention décide d'acheter chaque année pour 1.000,00 € de décorations lumineuses et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

Subvention (DE2022070504)

Monsieur le Maire informe que le championnat de pétanque 2023 devrait avoir lieu à Flamanville, la Fédération Française de pétanque demande une subvention pour l'organisation de cet événement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

Prochaine réunion de conseil le jeudi 1er septembre 20h00.

FIN DE SÉANCE